

ELECTIONS PROFESSIONNELLES – SCRUTIN DU 08 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
élections des représentants du personnel de la CAP B placée auprès du Centre
Départemental de Gestion de Loir-et-Cher

Le 8 décembre 2022, à ^{9h}..... s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n° 22-075 du Président du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher en date du 17 novembre 2022, dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Membres	Titulaire		Suppléant	
	Nom/Prénom	Fonction/Grade	Nom/Prénom	Fonction/Grade
Président	Joël DEBUIGNE	2 ^{ème} Vice-Président du CDG	Jacques BOUVIER	4 ^{ème} Vice-Président du CDG
			Gérard CHOPIN	Maire de Theillay
Secrétaire	Fatima ALBERTO-BOUHALLIER	Attaché Principal	Virginie ROBERT	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe
Représentants CFDT	Néant	Néant	Néant	Néant
Représentants CGT	Néant	Néant	Néant	Néant

A ⁹..... heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 : la liste électorale est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Enveloppes ne donnant pas lieu à émargement	Nombre d'enveloppes mises à part
- Non acheminées par La Poste	0
- Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	0
- Ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement	5
- Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire	0
- Autres cas de nullité	3
Enveloppes comprenant plusieurs enveloppes intérieures, mises à part et émargées	0

A heures, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits	512
Nombre de votants d'après la liste d'émargement	242
Nombre d'enveloppes dans l'urne	242

I. DEPOUILLEMENT DES VOTES

Puis, il a été procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages	Nombre de voix obtenues
Nombre de suffrages nuls	10
Nombre de suffrages valablement exprimés	232

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Listes de candidats	Nombre de voix obtenues
CFDT	182
CGT	50

II. ATTRIBUTION DES SIEGES

Sont à pourvoir en catégorie B, 6 sièges de représentants titulaires du personnel.

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

A) Calcul du quotient électoral

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{232}{6} = 38,67$$

B) Attribution des sièges au quotient

CFDT $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$ soit $\frac{182}{38,67} = 4,71$, soit **4** sièges

CGT $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$ soit $\frac{50}{38,67} = 1,29$, soit **1** siège

Soit **5** sièges attribués. Nombre de sièges restant à pourvoir : **1**.

C) Attribution des sièges à la plus forte moyenne

CFDT $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{182}{5} = 36,4$

CGT $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{50}{2} = 25$

	Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne	Soit la liste CFDT ...
OU	Si des listes ont la même moyenne, Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix,	Soit la liste/.....
OU	Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats,	Soit la liste/.....
OU	Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, Un siège est attribué par voie de tirage au sort	Soit la liste/.....
(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)		

D) Répartition des sièges

1- Nombre total de sièges attribués à chaque liste

	Nombre de sièges obtenus
CFDT	5
CGT	1

2- Désignation des représentants titulaires

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui l'obtient en second. En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenus par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission administrative paritaire de catégorie B peut y assister. Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau de vote central a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

3- Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires. Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation des listes.

Sont déclarés élus sur les sièges obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

ORGANISATION SYNDICALE	MEMBRES TITULAIRES (Mme/M., Nom, Prénom, Collectivité)	F/H	MEMBRES SUPPLEANTS (Mme/M., Nom, Prénom, Collectivité)	F/H
CFDT	1. PETOT Sebastien CIAS Territoires Vendues	H	1. VIVION Laure Selles sur Cher	F
CFDT	2. BRUNET Seventine St Laurent Noyon	F	2. BOUILLON Sandrine St M Rays de Chateaux	F
CFDT	3. BOULBEN Laurence Huisseau P/Corson	F	3. CABAUER Lucie Aroues	F
CFDT	4. LEFEVRE Cédric Villebarou	H	4. VACHER Valérie Héribault	F
CFDT	5. BUSSIERE Karine Vendôme	F	5. JEULIN Karine CIAS Territoires Vendues	F
CGT	6. NIGOL Sandrine CCAS Vendôme	F	6. OUDYER Genevieve CATV	F

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....


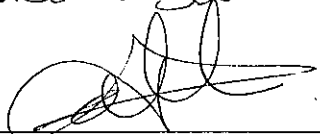
.....

.....

.....

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il sera transmis par la suite au Préfet du départemental ainsi qu'aux délégués de listes.

<p>Le Président, Nom, Prénom, Qualité JOEL DEBUIGNE </p>	<p>La Secrétaire, Nom, Prénom, Qualité ARSENIO BOUTHAUCE Fatima </p>
--	---

